NARBONNE SECURITE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Avenue Carnot
11100 NARBONNE

911 896 595 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Le premier septembre deux mille vingt-quatre,
A dix heure,

La Société NOUS 2, Société par actions simplifiée, au capital de 90 000 euros,
Dont le siège social est 24 Avenue du Président Wilson à BEZIERS (34500),
Immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 882 623 101,
Représentée par Monsieur Gérald GOYVANNIER, agissant en qualité de Président.
Associée unique de la Société NARBONNE SECURITE

Propriétaire de la totalité de 100 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société NARBONNE SECURITE,
Associée unique de ladite société.

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Cessions d'actions et agrément au profit de Madame Laetitia GOYVANNIER et Monsieur Gérald GOYVANNIER ;
- Remplacement du Président démissionnaire;
- Ajout de l'article 27 – Nomination des dirigeants
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
Modification de la dénomination sociale

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1er septembre 2024 :

En conséquence, l'article 3 « DENOMINATION » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : ***AB Serrurerie***

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »

DEUXIEME DECISION
Transfert de siège social

L'associée unique décide de transférer le siège social de 10 Avenue Carnot à NARBONNE (11100) à 5 Rue du Milan à SERIGNAN (34410), à compter du 1er septembre 2024.
En conséquence, l'article « siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***
Le siège social est fixé : 5 Rue du Milan à SERIGNAN (34410). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION
Agrément de la cession

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide d'autoriser les cessions d'actions envisagées par la Société NOUS 2, Société par actions simplifiée, au capital de 90 000€, dont le siège social sis 24 Avenue du Président Wilson à BEZIERS (34500), RCS BEZIERS 882 623 101, associée unique, et en conséquence d'agréer en qualité d'associés, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

- Madame Laëtitia RAYMOND épouse GOYVANNIER, née le 11 janvier 1982 à LYON 7ème Arrondissement (69), de nationalité française, demeurant 5 Rue du Milan à SERIGNAN (34410).
- Monsieur Gérald GOYVANNIER, né le 12 août 1982 à VILLEURBANNE (69), de nationalité française, demeurant 5 Rue du Milan à SERIGNAN (34410).

Ces agréments prendront effet à compter du jour où les cessions définitives seront signifiées à la Société, ce qui devra intervenir avant le 1er octobre 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

QUATRIEME DECISION
Démission du Président – nomination du nouveau Président

L'associée unique prend acte de la démission de la Société NOUS 2, Présidente, de ses fonctions de Président notifiée le 1er mai 2024.
Conformément à l'article 13 des statuts, la démission du Président prendra effet au 1er septembre 2024.

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Président, en remplacement de la Société NOUS 2 :

Monsieur Gérald GOYVANNIER, demeurant 5 Rue du Milan à SERIGNAN (34410), pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2024.

Monsieur Gérald GOYVANNIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Gérald GOYVANNIER est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Gérald GOYVANNIER représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Gérald GOYVANNIER a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME DECISION
Ajout de l'article 27

Suite à la nomination d'un nouveau Président, l'associée unique décide d'ajouter l'article 27 dans les statuts, qui sera rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 27 – NOMINATION DES DIRIGEANTS***

Par décision du 1er septembre 2024, les dirigeants ont été nommés comme suit :

Nomination du Président :
Monsieur Gérald GOYVANNIER,
Né le 12 août 1982 à VILLEURBANNE (69),
De nationalité Française,
Demeurant 5 Rue du Milan à SERIGNAN (34410)

Pour une durée illimitée,

Qui accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. »

SIXIEME DECISION
Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

